

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°45/2025**

### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du Forum des marchés déplacés des mardis, dans le cadre de la « Fête du Printemps »**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la route (article L.411-1) ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de la voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n°40-2025 portant réglementation de l'implantation de la fête foraine place du Forum dans le cadre de la « Fête du Printemps » ;

Considérant l'implantation de la « FÊTE FORAINE » du lundi 07 avril 2025 au mercredi 23 avril 2025 sur la place du Forum à Épernon (28230) ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer les marchés des mardis 08 avril et 15 avril 2025 sur le parking du Forum, dans sa partie comprise entre le 4 avenue de la Prairie et le luminaire numéro A14-45, afin de ne pas gêner cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles sur le parking du Forum, dans sa partie comprise entre le 4 avenue de la Prairie et le luminaire numéro A14-45 ; pour l'implantation du marché ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sauf pour les services de secours, de sécurité, municipaux et les commerçants du marché sur le parking du Forum :

**Du lundi 07 avril 2025 de 17H00 au mardi 08 avril 2025 à 14H00.**

**Du lundi 14 avril 2025 de 17h00 au mardi 15 avril 2025 à 14H00.**



## ARTICLE 2 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires seront fournis et mis en place par les services techniques de la ville conformément aux prescriptions du Code de la route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

## ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur le placier.

Fait à Épernon, le 06 mars 2025.

Le Maire  
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 06 mars 2025.

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

### Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.

Mesdames et Messieurs les commerçants du marché du mardi.